

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2016

Table des matières

1. Activités et résultats	3
1.1. Activités	3
1.2. Résultats	4
1.3. Performance technique	5
1.4. Performance financière	5
1.5. Performance des autres activités	6
2. Système de gouvernance	6
2.1. Informations générales	6
2.2. Compétences et honorabilité	8
2.3. Système de gestion des risques	9
2.4. Contrôle interne	12
2.5. Fonction audit interne	13
2.6. Fonction actuarielle	15
2.7. Sous-traitance	15
3. Profil de risque	16
3.1. Cartographie des risques	16
3.2. Risque de marché	16
3.3. Risque de souscription	17
3.4. Risque de crédit	17
3.5. Risque de liquidité	17
3.6. Risque opérationnel	18
3.7. Autres informations	18
4. Valorisation	19
4.1. Actifs	19
4.2. Provisions techniques	20
4.3. Autres passifs	21
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	21
4.5. Autres informations	21
5. Gestion du capital	22
5.1. Fonds propres	22
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	22
5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	23
5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	23
5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	23
5.6. Autres informations	23

1. Activités et résultats

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance dont le siège social est situé 17 rue de Marignan à Paris 08.

Préalablement dénommé OCIRV (Organisme commun des institutions de rente de veuve), l'organisme a été autorisé à fonctionner par agrément en date du 28 décembre 1967 délivré par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale et du 15 février 1977 par le ministre de l'Agriculture.

L'OCIRP prend la forme d'une Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du Code de la Sécurité sociale par décision du ministre chargé de la Sécurité sociale en date du 12 janvier 1995.

L'Union-OCIRP a pour objet de mutualiser des engagements ou de couvrir des risques déterminés conformément à la loi n° 94-678 du 8 août 1994 et fonde son activité sur le principe de solidarité de ses participants.

Elle a pour mission de mettre à la disposition des institutions membres des garanties de prévoyance, en particulier celles concernant la couverture du risque décès en faveur des conjoints survivants et des enfants de ses participants, dont elle assure les garanties.

Le système des garanties sous forme de rente en faveur des conjoints survivants remplit une fonction sociale essentielle en raison des faibles montants de l'allocation de veuvage et de la pension de réversion des régimes de retraite des salariés, dans la situation de veuvage précoce. La rente éducation des enfants des participants décédés est instituée pour les mêmes

raisons, dans le but d'offrir aux familles des salariés concernés une meilleure protection sociale.

Dans le cadre de la fonction sociale de protection sociale complémentaire de la famille, l'Union-OCIRP propose également un système de garanties rente de survie (allocation d'orphelin handicapé) et rente dépendance.

L'OCIRP est par ailleurs actionnaire à 100 % de la compagnie d'assurance OCIRP VIE.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, la Fondation d'entreprise OCIRP «Au cœur de la famille» soutient des actions mises en œuvre par des structures à but non lucratif, pour apporter aide et soutien aux enfants et jeunes orphelins en France. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'OCIRP a également créé une association Dialogue & Solidarité destinée à accueillir, écouter et accompagner les veuves et veufs. Ces deux structures sont domiciliées au siège social de l'OCIRP au 17 rue de Marignan à Paris 08.

L'Union-OCIRP est assujettie au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout à Paris 09. L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014 a nommé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 le cabinet Tuillet Audit, en tant que commissaires aux comptes titulaires et M. Laurent Luciani, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine en tant que commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans (exercice 2014 à 2019).

1.1. ACTIVITÉS

L'Union-OCIRP a pour objet d'assurer la couverture des garanties rente de conjoint, rente éducation, allocation d'orphelin, rente de survie (handicapé) et rente dépendance. La tarification de ces garanties est établie en tenant compte du principe de solidarité et de la mission sociale que l'Union-OCIRP et les institutions membres accomplissent.

L'Union-OCIRP peut également assurer la couverture du capital-décès et des risques incapacité et invalidité ou accepter en réassurance des risques liés à la durée de la vie humaine, à l'incapacité et à l'invalidité, dans la limite de son objet social. Peuvent souscrire à ces différents risques, conformément aux articles L.931-3 et L.931-3-1 du Code de la Sécurité sociale, les membres adhérents et participants des institutions membres. Les institutions membres proposent les garanties de pré-

voyance mises en place par l'Union-OCIRP, qu'elles ont décidé de mutualiser dans le respect du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et des décisions du Conseil d'administration.

L'Union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des membres participants, des bénéficiaires et des ayants droit de la bonne exécution des dispositions prévues au *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

L'Union-OCIRP met également en œuvre une action sociale au profit de ses bénéficiaires et de ses participants.

La gestion administrative (encaissement des cotisations, paiement des prestations) et l'action sociale individuelle sont effectuées par les institutions membres qui agissent par délégation de l'OCIRP.

1.2. RÉSULTATS

L'encaissement de l'OCIRP en 2016 a atteint 181,7 M€, en recul de 65,2 % par rapport à 2015. Ce résultat intègre les ajustements tarifaires et résiliations dont les effets n'ont pu être totalement compensés par la progression des affaires nouvelles. Dans un contexte général de baisse des taux d'intérêt et d'ouverture à la concurrence, le marché connaît une double pression contradictoire :

- tendance de marché en faveur d'une baisse générale des prix, notamment en santé collective;
- nécessité de reconstituer les marges des assureurs pour mieux satisfaire aux exigences prudentielles.

Ce mouvement de fond a conduit les institutions membres de l'OCIRP à solliciter l'Union pour les accompagner dans le maintien de l'équilibre général des comptes des entreprises. Cette demande s'est traduite par un effort notable de réduction de marges pour l'OCIRP, au profit des comptes de résultat propres aux institutions. Ces efforts tarifaires, pratiqués en 2015, apparaissent dans les comptes 2016.

1.2.1. Planification de l'activité

Pour le développement de l'Union, un plan d'action commercial et marketing annuel, est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte les axes du plan d'entreprise quinquennal. Au titre de 2016, les grands axes du plan d'action marketing et commercial étaient les suivants.

1.2.1.1. Marché des branches

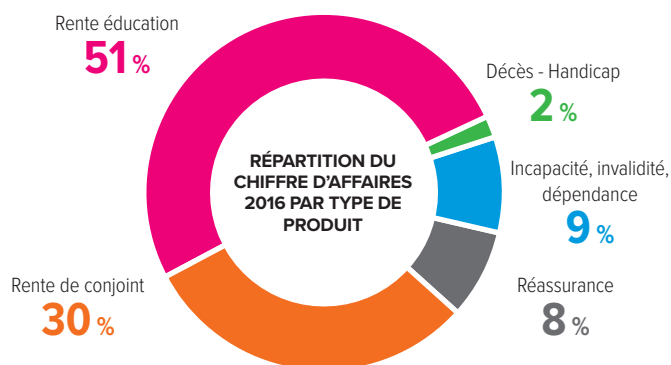
- Accompagner toutes les branches sur lesquelles l'OCIRP était précédemment désigné.
- Répondre à tous les nouveaux appels d'offres de branche, sur lesquels l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

1.2.1.2. Marché des grands comptes

- Développer les actions de prospection auprès des prescripteurs pouvant amener à la négociation de nouveaux contrats d'entreprises.
- Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions, pour favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standard et inciter les réseaux à équiper leurs clients et prospects des offres de l'OCIRP.

1.2.1.3. Développement des offres produits et services

- Développement d'une offre de dépendance à prestations définies, afin de permettre à l'OCIRP de renforcer son positionnement de spécialiste de la dépendance.
- Développer une offre couplée « Dépendance/Handicap/Assistance », afin de rendre l'offre dépendance plus attractive pour les salariés et les chefs d'entreprises,
- Développer une offre de service pour les branches et les assureurs recommandés, permettant de proposer une offre mutualisée de services, répondant aux critères du Degré élevé de solidarité. L'objectif à travers ce service rendu aux branches et aux institutions de prévoyance étant de renforcer le rôle et la place de l'OCIRP au sein des dispositifs conventionnels de branche et donner à ces dernières, ainsi qu'aux assureurs qu'elles recommandent, un outil efficace pour favoriser la mutualisation du risque la plus large possible auprès des assureurs recommandés.



	RENTE DE CONJOINT	RENTE ÉDUCATION	DÉCÈS, HANDICAP	INCAP/INVAL, DÉPENDANCE	RÉASSURANCE	TOTAL
Cotisations 2016	55,6 M€	92,3 M€	3,8 M€	15,7 M€	14,3 M€	181,7 M€
Évolution 2015/2016	-11,6 %	-7,5 %	+ 22,6 %	+22,1 %	+ 9,2 %	-5,2 %

1.2.2. Analyse qualitative des résultats commerciaux 2016

1.2.2.1. L'évolution des affaires nouvelles gagnées

- **Marché des conventions collectives** : Après une année 2015 dynamique portée par la mise en place des contrats responsables en santé et au cours de laquelle l'OCIRP a remporté 19 appels d'offres, l'année 2016 a vu une activité beaucoup plus atone sur ce marché, puisque c'est seulement trois appels d'offres qui ont été lancés, par des branches déjà équipées. Parmi ces appels d'offres, deux n'ont pas abouti par décision de la branche. En revanche, l'OCIRP a remporté le troisième.
- **Marché des entreprises** : Les productions 2015 et 2016 restent à peu près stables. Elles correspondent au volume de vente régulier de certaines de nos institutions, qui ont inclus notre offre de rente, dans leurs produits standard.
- **Marché des grands comptes** : La production 2015 sur le marché des grandes entreprises avait été particulièrement faible. En raison de l'actualité sociale (ANI, contrats responsables, en santé...) ces grandes entreprises qui ont en général des niveaux de couverture supérieurs aux minima institués, avaient peu remis en cause leurs couvertures. L'impact de l'activité commerciale 2015 sur ce segment a donc eu une faible incidence sur les comptes de résultat 2016.

La production 2016 semble en légère amélioration et on peut donc attendre des effets bénéfiques de celle-ci sur les résultats 2017.

1.2.2.2. L'évolution du portefeuille

La fin progressive des désignations et, corrélativement, la possibilité retrouvée pour des entreprises adhérant à des régimes conventionnels de changer d'assureur ont entraîné une augmentation du nombre de résiliations. Dans un certain nombre de cas, la mutualisation de l'ensemble des risques prévoyance chez un seul assureur a pu permettre de réduire l'effort financier à réclamer aux entreprises, au détriment des adhésions OCIRP. Il se peut également que dans le cas de certaines TPE, qui ont dû mettre en place un régime santé obligatoire au 1/1/2016 (ANI), il y ait eu des arbitrages sur d'autres garanties au cours de l'année 2016, pour contenir le montant global des cotisations santé et prévoyance. Dans un tel schéma, les rentes OCIRP peuvent avoir fait l'objet de ces arbitrages. Outre les mouvements d'entrées et de sorties, le chiffre d'affaires de l'Union est également impacté par les évolutions de tarif sur les entreprises en portefeuille. L'augmentation générale de la sinistralité constatée sur l'arrêt de travail (entre autres en raison du recul de l'âge de départ en retraite) conduit les assureurs de ce risque à majorer sensiblement leur tarification. Afin de réduire autant que possible l'effort financier demandé au client, quand la sinistralité du compte le permet, l'OCIRP accompagne ses partenaires en réduisant ses tarifs, afin de limiter la portée de l'augmentation du coût de la couverture arrêt de travail.

1.3. PERFORMANCE TECHNIQUE

Le résultat technique de l'exercice 2016, avant produits financiers sur réserves est de -8,3 M€ dont 11,9 M€ d'excédent sur le résultat technique vie et -20,3 M€ sur le résultat technique non-vie.

Ce résultat intègre notamment un complément de provisions non-vie pour tenir compte de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à 582 k€.

1.4. PERFORMANCE FINANCIÈRE

L'année 2016 a vu les marchés financiers assez volatils. Le CAC 40 a, au final, augmenté de 4,86 % sur l'année, essentiellement grâce à la performance du mois de décembre, en s'établissant à 4 862 points en fin d'année. Dans le même temps, les taux des emprunts français à dix ans s'établissaient à des niveaux proches de 0,68 %.

Dans ce contexte, suite à la recommandation de la Commission financière, le Conseil d'administration a décidé :

- d'augmenter la pondération des actions pour l'amener autour de 25 % de l'encours global ;
- d'augmenter le poids des émetteurs privés dans la limite de 50 % des mandats obligataires ;
- d'encadrer la sensibilité de la poche obligataire dans une fourchette comprise entre 0 et 4,5 % ;
- d'abonder les comptes à terme qui représentent un bon rapport rémunération/risque.

1.4.1. L'allocation d'actifs

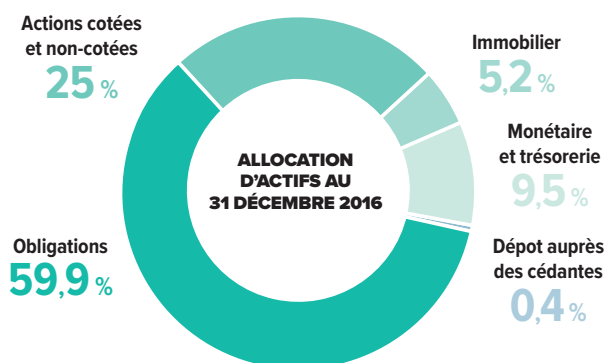
Au 31 décembre 2016, les réallocations tactiques et les effets marchés ont conduit à l'allocation d'actifs suivante établie en valeur de marché :

- 59,88 % d'obligations;
- 25,02 % d'actions cotées et non cotées;
- 5,19 % d'immobilier;
- 9,49 % de monétaire et trésorerie;
- 0,42 % de dépôts auprès des cédantes.

L'OCIRP a construit son allocation d'actifs pour obtenir un rendement comptable courant sans dépendre de la réalisation de plus-values.

Il est à noter que plus de 90 % des actifs sont liquides.

La performance financière a été de +2,62 % en 2016 pour les fonds et mandats dédiés.



Cela constitue une sous-performance de 1,38 % par rapport aux indices de marché de référence.

1.5. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social dédié auprès des familles fragilisées par le deuil, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie.

La politique d'action sociale se décline en services mis en place directement par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et en attributions et actions individuelles gérées par les institutions membres de l'union sur les fonds sociaux OCIRP.

1.5.1. Action sociale collective

Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements à leur disposition. Le service action sociale de l'OCIRP a traité plus de 3 000 appels au cours de l'année pour écouter, informer et orienter les allocataires.

En 2016, 137 enfants ont pu bénéficier d'un soutien scolaire à domicile, 430 bénéficiaires ont été accompagnés dans l'ob-

tention de leur permis de conduire et la nouvelle aide au passage du BSR a été attribuée à 76 allocataires âgés de 16 ans. L'assistance juridique a répondu à 902 appels de bénéficiaires et traité 192 dossiers.

306 appels ont été reçus dans le cadre du contrat d'assistance dépendance et 124 dossiers traités.

1.5.2. Action sociale individuelle

Chaque institution membre bénéficie d'un budget spécifique OCIRP pour mettre en place des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2016 la somme de 2 224 031 €. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : aides à l'éducation et à la scolarité, aides au départ en vacances, aides exceptionnelles, soins, santé, et continuité des services proposés par l'OCIRP.

2. Système de gouvernance

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres de l'Union-OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

En adhérant à l'Union-OCIRP, l'institution reçoit mandat de représenter l'Union-OCIRP pour la présentation de l'offre et

la gestion administrative complète des garanties ainsi que pour les activités sociales proposées par l'Union-OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'Union-OCIRP*, complétées par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

2.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale représente l'ensemble des institutions membres. Elle est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'Union-OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années renouvelable.

L'Assemblée générale approuve les comptes et, le cas échéant, les modifications statutaires et réglementaires

2.1.2. Le Conseil d'administration

Conformément au code de la sécurité sociale, l'Union-OCIRP est administrée par un Conseil d'administration composé de personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents et les membres participants.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Union-OCIRP.

Il détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'union. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'Union-OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Le Conseil d'administration élit tous les deux ans un bureau. Il est composé paritairement à raison de cinq membres par collège. Il éclaire le conseil de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du conseil. Le Conseil d'administration élit également en alternance et pour une durée de deux ans, un président et un vice-président choisis parmi des administrateurs appartenant à des collèges différents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'Union-OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

2.1.3. Les dirigeants effectifs

La direction générale de l'OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le directeur général est assisté par deux directeurs généraux délégués. Ces nominations permettent à l'OCIRP de mettre en œuvre systématiquement et entièrement la règle des quatre yeux.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même des directeurs généraux délégués.

Le directeur général de l'OCIRP occupe ses fonctions depuis décembre 2002. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués s'appuient sur un Comité de direction pour les assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe.

Au 1^{er} janvier 2017, le Comité de direction de l'OCIRP est composé de sept personnes et se réunit chaque semaine pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels. Il coordonne la politique de gestion de l'Union-OCIRP dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'administration. Il alloue des moyens et fixe des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs fixés sont atteints et il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

2.1.4. Les fonctions clés

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a validé la nomination des fonctions clés audit, gestion des risques, actuarielle et conformité.

Chaque fonction clé est attribuée à une personne physique unique, salariée à temps plein de l'OCIRP, placée sous l'autorité du directeur général.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration et qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance. Chaque fonction aide, rend compte et conseille le Conseil d'administration sur son domaine de compétences.

2.2. COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

2.2.1. Règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration

Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution — ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propres à leurs institutions —, également soumise au Code de la Sécurité sociale et à la directive européenne Solvabilité 2.

Un administrateur de l'union ne peut être salarié de l'union ou le devenir qu'à l'issue d'une durée de trois ans à compter de la fin de son mandat. Un ancien salarié de l'Union-OCIRP ne peut être administrateur qu'à l'issue d'une durée de trois ans à compter de la rupture de son contrat de travail.

Conformément aux dispositions du *Règlement intérieur du Conseil d'administration* et aux recommandations du CTIP, il est rappelé que chaque administrateur est tenu d'informer l'OCIRP de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration fournissent à l'OCIRP la nature de leurs activités professionnelles actuelles et passées, la liste de leurs activités exercées au sein des institutions ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

L'OCIRP organise annuellement des sessions de formation en direction de ses administrateurs et leur permet de participer aux sessions de formation organisées par le CTIP.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a désigné en son sein six commissions chargées d'analyser, évaluer et suivre les projets de l'OCIRP :

- la Commission communication ;
- la Commission d'action sociale ;
- la Commission développement et technique ;
- la Commission financière ;
- la Commission des risques ;
- la Commission d'audit.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque commission sont précisés dans le *Règlement intérieur du Conseil d'administration* ainsi que dans une charte spécifique pour la Commission d'audit.

Chaque commission émet à l'attention du Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations dans son

domaine de compétences, la loi française n'accordant aucun pouvoir décisionnel aux comités du Conseil.

Chaque commission peut procéder ou faire procéder à toutes études, le cas échéant par le recours à des experts extérieurs, entrant dans son domaine de compétence. Il peut inviter à ses réunions toute personne extérieure de son choix.

2.2.2. Règles applicables en matière de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.2.3. Règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Tout candidat aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué doit faire connaître au Conseil d'administration les autres fonctions qu'il exerce à cette date afin que le conseil puisse apprécier leur compatibilité avec les fonctions de directeur général ou directeur général délégué.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre l'OCIRP (ou toute personne morale à laquelle elle a délégué tout ou partie de sa gestion), et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués n'exercent pas, à ce jour, d'activité professionnelle ou de mandat social que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de l'OCIRP et de ses activités.

L'OCIRP a mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Chaque fonction clé est évaluée sur des critères de qualité nécessaires à la fonction (management, vision stratégique, force de conviction, gestion du changement...) de l'expérience et/ou de la formation.

L'expérience acquise est analysée en tenant compte de sa durée, du domaine d'activité et du niveau des responsabilités exercées.

Le plan de formation annuel prévoit un recensement exhaustif des besoins liés à la mise à jour en continu des compétences spécifiques des dirigeants effectifs et des fonctions clés.

2.2.4. Règles applicables en matière de rémunération des dirigeants effectifs et fonctions clés

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixe les modalités de leur contrat de travail le cas échéant.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des membres du comité de direction est fixée et examinée annuellement par un Comité de rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération du directeur général.

La rémunération des directeurs appartenant au Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 25 % du salaire. Les fonctions clés ne disposent d'aucune rémunération variable à l'exception de la fonction gestion des risques qui est également membre du comité de direction et dont la part variable est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous son contrôle

2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité 2, l'OCIRP a mis en place un système de gestion des risques ayant pour objectif d'identifier, mesurer les risques auxquels l'entreprise d'assurance est exposée. Il comprend des dispositifs de détection et d'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de maîtrise et l'intégration dans les processus décisionnels de l'entreprise.

2.3.1. Rôle du Conseil d'administration

La politique de l'OCIRP en matière de risques, y compris le niveau de tolérance au risque, est définie et supervisée par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques à l'OCIRP est organisée par le Conseil d'administration qui s'appuie pour ce faire sur 4 commissions :

2.3.1.1. La Commission des risques

La Commission des risques assure un rôle de contrôle du dispositif en examinant les risques de toute nature encourus par la société.

Elle identifie et évalue les risques sur les activités menées au sein de l'OCIRP, coordonne l'analyse des risques, s'assure du suivi des plans d'action qui lui sont présentés ou que la commission a initiés. Elle veille aux activités de contrôle interne en s'assurant que sont vérifiés les principaux domaines à risques et que sont mis en place les systèmes et les procédures internes de contrôles.

2.3.1.2. La Commission financière

Afin de satisfaire à ses obligations vis-à-vis des assurés, l'OCIRP a mis en place un *Règlement financier* qui comporte aussi bien des obligations dans des instruments financiers que le bannissement de certains d'entre eux.

La Commission financière a la responsabilité du ce suivi strict et rigoureux des risques financiers ainsi que de la mise à jour à minima annuelle du *Règlement financier*. Elle examine notamment la situation des placements, auditionne régulièrement les gestionnaires.

Une réunion commune avec la Commission des risques est organisée chaque année afin d'assurer un parfait reporting sur les risques financiers.

2.3.1.3. La Commission développement et technique

Elle est chargée d'évaluer les résultats commerciaux et de fixer les objectifs en termes de développement tout en prenant en compte les résultats techniques des engagements existants.

2.3.1.4. La Commission d'audit

La Commission d'audit s'assure de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et du contrôle légal des comptes annuels. Elle valide le plan d'audit et analyse les résultats des missions d'audit de l'exercice écoulé.

Elle est également chargée d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne,

notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Elle entend systématiquement la fonction clé audit et la fonction clé gestion des risques.

2.3.2. Les services opérationnels

Le directeur général de l'OCIRP est responsable du dispositif opérationnel de gestion des risques.

L'OCIRP a mis en place une organisation dédiée à la maîtrise des risques qui s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne.

2.3.2.1. Les directions opérationnelles

La première ligne de maîtrise des risques correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles en charge de mettre en œuvre opérationnellement les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne conformes aux réglementations applicables aux activités et aux normes de l'organisation.

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management de l'institution. Elle s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de l'entité lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques à l'échelle de l'entreprise.

Le système permet aux porteurs de risques (les responsables des processus métiers) d'intégrer une communication à minima annuelle sur les éventuelles défaillances du système, sur les risques identifiés dans les activités dont ils sont responsables et sur les actions entreprises pour les maîtriser (dynamique d'amélioration continue).

Ce système permet ainsi de procéder : à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, autres...), au suivi de son exposition à ces risques, à la définition du profil de risque de l'institution tel que notamment demandé par les exigences de Solvabilité 2.

2.3.2.2. Les fonctions clés

Elles contribuent à la mise au point et/ou à la surveillance des contrôles relevant de la première ligne de maîtrise par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité.

La direction Pilotage et risques

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la direction Pilotage et risques rattachée à la direction générale. Son rôle est de coordonner la mise en œuvre du système de gestion des risques, d'analyser sa performance et d'informer de façon indépendante le Conseil d'administration.

La direction Pilotage et risques est chargée de la production des statistiques, de la maîtrise des risques et de la coordination du dispositif de contrôle interne. Elle établit les lignes de conduite pour les limites et les délégations, contrôle et mesure les risques. Elle supervise, anime et contrôle la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par la direction générale en termes de conformité des dispositifs de contrôle et de sécurité des opérations d'une part et de satisfaction client d'autre part. Elle est garante des méthodes et référentiels de la gestion des risques (cartographies, évaluation des risques et pilotage des actions de réduction). Elle rend compte aux instances de gouvernance, aux autorités de tutelle et de contrôle des activités.

La Gestion du risque opérationnel — La base incidents

Par ailleurs, la détection et le traitement d'un incident majeur sont nécessaires pour évaluer les pertes pour l'organisme et mettre en place les actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents. Une procédure spécifique décompose en plusieurs phases leur détection et leur traitement.

La formalisation de l'incident constitue la base de recensement, de traitement et de suivi des incidents majeurs identifiés par les différents acteurs du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La continuité de l'activité

Depuis 2015, l'OCIRP dispose d'une politique de continuité d'activité qui constitue un ensemble de mesures (y compris préventives) visant à assurer, selon divers scénarios de crises, notamment face à des incidents majeurs, le maintien, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Dans une première étape, l'OCIRP a procédé à l'identification des besoins de continuité prioritaire en prenant en compte les Délais d'Interruption maximum admissible (DIMA) et la Perte de données maximum admissible (PDMA) pour chaque processus défini dans la cartographie des processus.

Ensuite, un Plan de Continuité informatique et Télécom et un Plan de continuité des opérations ont été élaborés, et enfin la direction Pilotage et risques veille au maintien en condition opérationnelle du plan de continuité d'activité.

La fonction Conformité

La conformité est l'assurance que donne l'OCIRP à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que toutes ses activités sont conformes aux lois et règlements.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. La fonction conformité est représentée par la responsable du pôle juridique rattachée directement au directeur général. Elle constitue une fonction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial.

Elle doit prévenir les risques de non-conformité, à savoir les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Détecter les risques de transgression du cadre réglementaire, d'atteintes à la réputation de l'union, d'atteinte à la primauté des intérêts des participants et des bénéficiaires, de réalisation de situation de conflits d'intérêts...

La lutte contre le blanchiment

Les organismes d'assurance sont placés au cœur du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, car ils sont à même de détecter les opérations douteuses. Même si leur niveau d'exposition au risque de blanchiment est faible, l'institution de prévoyance a un rôle préventif dans la chaîne de la lutte contre le blanchiment.

Les procédures internes de lutte contre le blanchiment font l'objet d'une actualisation et d'une diffusion annuelle.

Bien que s'inscrivant dans un dispositif de vigilance allégée, l'Union-OCIRP a intégré dans son *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*, un dispositif de connaissance des contractants et de surveillance des opérations d'encaissement et de paiement.

L'Union-OCIRP a également mis en place un certain nombre de tests et contrôles destinés à suivre les prestations versées et à détecter les éventuels cas de situation atypique interne ou externe.

La protection de la clientèle

Afin de répondre au mieux à ses obligations réglementaires en termes de protection de la clientèle, la direction de l'OCIRP a mis en place un groupe de travail et des plans d'action autour des thématiques suivantes :

- la mise en place d'un processus de validation des nouveaux produits et de modification des produits existants adapté aux besoins de l'OCIRP;
- le devoir d'information et de conseil;
- le traitement des réclamations et la médiation;
- les contrats d'assurance vie non réclamés et dispositif de recherche des bénéficiaires.

2.3.3. L'audit interne

La troisième ligne de maîtrise relève de l'audit interne dont les missions et activités sont décrites dans le paragraphe suivant.

2.3.4. Gestion des actifs selon le principe de la « personne prudente »

Afin de satisfaire à ses obligations vis-à-vis des assurés, l'OCIRP a mis en place un *Règlement de gestion financière* permettant d'assurer ses prestations futures. Ce règlement comporte

aussi bien des obligations dans des instruments financiers que le bannissement de certains d'entre eux. L'objectif est d'assurer un suivi strict et rigoureux du risque pris sur les marchés. Ce règlement propose des règles d'investissement pour faire face :

- **Au risque de défaut** : les instruments de taux font l'objet d'une notation. Les lignes dont la notation est inférieure à BB — sont interdites à l'achat. De plus, des ratios permettent de disperser les portefeuilles selon les notations. (cf. règle de gestion des mandats).
- **Au risque de taux** : selon le *Règlement financier*, la sensibilité moyenne des produits de taux doit être située entre 2 et 6 (hors obligations indexées sur l'inflation). Selon l'évolution du marché, l'OCIRP peut décider d'imposer des contraintes plus restrictives. La sensibilité est actuellement limitée à 4,5 % dans les mandats.
- **Au risque de perte en capital** : les fonds dédiés et ouverts sont des fonds UCITS IV respectant les ratios réglementaires associés à la directive 2009/65/EC. Cela permet de diminuer l'exposition sur un même émetteur.
- **Au risque de change** : selon la convention établie avec les sociétés de gestion, aucune opération conduisant à un risque de change n'est autorisée dans les mandats.

Toutes les opérations sur les marchés de futures ou de dérivés sont exclues.

2.3.5. Processus ORSA

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA d'OCIRP a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, personnalisées de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités.

Pour rappel, l'OCIRP n'assure que deux types de risque (décès et dépendance) et uniquement sous forme de rentes. Par ailleurs, il n'existe que quatre types de garanties au sein de l'OCIRP : rente de conjoint, rente éducation, rente handicap au profit de l'enfant orphelin handicapé et rente dépendance. De plus, l'OCIRP n'intervient que dans le cadre de contrats collectifs et l'ensemble de la commercialisation et de la gestion est délégué à des institutions de prévoyance ou des mutuelles. Le pilotage du processus ORSA est confié à la commission des risques du Conseil d'administration. C'est elle qui déclenchera un processus ORSA hors du processus annuel et elle est responsable de la façon dont l'évaluation est effectuée et de la mise à l'épreuve des résultats avant validation par le Conseil d'administration.

OCIRP dispose d'un plan stratégique quinquennal qui sert de point de départ à l'exercice ORSA.

Chaque année, la direction pilotage et risque établit un business plan à partir des résultats des exercices précédents et des axes stratégiques fixés par le Conseil d'administration et décrits dans le plan d'entreprise.

La cartographie des risques actualisée annuellement permet d'identifier les risques stratégiques de l'OCIRP à intégrer dans l'exercice ORSA. Compte tenu du profil de risque de l'OCIRP et OCIRP VIE, les risques intégrés sont généralement

d'ordre externe : fin des clauses de désignation, baisse des taux d'intérêt...

Après détermination des risques centraux à intégrer dans l'exercice ORSA, les travaux calculatoires sont confiés au service actuariat sous la responsabilité de la direction Pilotage et risques et en relation avec la direction des investissements en charge de la gestion des actifs.

À l'issue des projections, les premiers résultats sont présentés au comité des risques pour avis et validation.

2.4. CONTRÔLE INTERNE

L'OCIRP s'est largement inspiré du référentiel COSO dans la mise en place de son dispositif de contrôle interne. Celui-ci définit le contrôle interne comme étant « un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie et le personnel de l'entreprise. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois catégories d'objectifs suivantes :

- **La réalisation et l'optimisation des opérations** : cette catégorie d'objectifs regroupe les objectifs de base de l'entreprise, y compris ceux relatifs aux performances, à la rentabilité et à la protection des ressources.
- **La fiabilité des informations financières** : cet objectif couvre la préparation d'états financiers fiables et pertinents, incluant les états financiers destinés aux autorités de contrôle et au public.
- **La conformité aux lois et aux règlements en vigueur** : cet objectif se rapporte à la conformité aux lois et aux règlements auxquels l'entreprise est soumise. »

Comme tout système de contrôle, il est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau accepté par les exigences de l'Union-OCIRP. Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne :

- Vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au Conseil d'administration que les risques pris par l'organisation sont en accord avec la politique définie et avec le niveau de risques accepté.
- S'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente. L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de l'Union-OCIRP de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif.

- Veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe. Le déploiement et l'animation du dispositif de contrôle interne reposent sur l'implication des responsables de chacune des directions opérationnelles de l'OCIRP ainsi que des pilotes de processus opérationnels dans le cadre du système de management de la qualité.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de l'Union-OCIRP sont décrites dans les différents documents propres à chaque service. Les processus métier sont décrits sous forme de logigramme dans un outil dédié permettant d'identifier les risques et contrôles associés.

La réglementation applicable aux institutions de prévoyance est décrite dans les statuts, le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et dans les circulaires.

Comme le système de gestion des risques, l'architecture générale du système de contrôle interne de l'Union-OCIRP se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées.
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction.
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par le Service audit et a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de l'Union-OCIRP, mais également des institutions de prévoyance membres.

2.5. FONCTION AUDIT INTERNE

Elle est assurée par le Service audit interne et constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités exercées par l'OCIRP, des processus opérationnels et des systèmes, sans réserve, ni exception, y compris les activités déléguées ou externalisées. Son indépendance et son efficacité sont garanties par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle.

Le Service audit a vocation à intervenir dans toutes les directions opérationnelles au sein de l'Union-OCIRP et également auprès des institutions membres, afin d'apporter une opinion indépendante sur le niveau de maîtrise des risques internes et ceux de nos délégataires quant aux opérations qui leur sont confiées.

Le Service audit élabore un plan d'audit pluriannuel sur l'audit de délégation, et un plan d'audit annuel sur les missions d'audit internes à l'Union-OCIRP, en fonction de l'analyse des risques et des évolutions de l'environnement interne et externe (évolutions réglementaires, observations et points d'attentions des Commissaires aux comptes, ACPR...).

Le plan d'audit est décliné de façon adaptée et suffisante à la nature, la taille et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'Union-OCIRP.

Compte tenu de l'ampleur des activités déléguées aux institutions de prévoyance et organismes partenaires de l'Union-OCIRP, une part importante du plan d'audit est dédiée aux missions d'audit de délégation. Dans le cadre d'un renforcement du dispositif de contrôle interne, le service audit est amené dès 2017 à augmenter le nombre de missions d'audit en interne.

2.5.1. Évolutions intervenues en 2016

L'année 2016 a été marquée pour le Service audit par l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, qui positionne le Service audit comme une fonction clé au sein de l'organisation. La volonté de l'OCIRP de remplir pleinement les obligations relatives au renforcement du dispositif de contrôle interne s'est traduite en 2016 par le recrutement d'une ressource supplémentaire au sein du Service audit.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 au 01.01.2016, le Service audit s'est employé à continuer à améliorer et optimiser le contenu des reportings fait aux instances, les référentiels internes régissant la Fonction Audit interne et élargir le périmètre des audits afin d'assurer une meilleure couverture des risques prioritaires de l'organisme.

Dans un environnement réglementaire et sectoriel en constante évolution, la fonction « Audit » adapte le périmètre des travaux d'audit afin de répondre aux obligations réglementaires et renforcer son dispositif de maîtrise des risques.

Le Service audit a porté une attention particulière en 2016 sur les obligations en matière de protection de la clientèle, avec un point d'attention sur l'impact des dispositions prévues par la loi Eckert, qui concerne les contrats d'assurances vie non réclamés. Afin d'adapter les travaux d'audit aux problématiques internes liées à la protection de la clientèle, la Fonction Audit interne participe également à un groupe de travail constitué au sein de l'OCIRP, qui réunit la Fonction Conformité, la Fonction Gestion des risques, l'Audit et le Service gestion déléguée.

La fonction « Audit » a également poursuivi en 2016, la réalisation de son plan pluriannuel d'audit qui a démarré en 2013 et qui court désormais jusqu'à fin 2017, intégrant ainsi une vision prospective qui est de plus en plus renforcée, par la prise en compte notamment des évolutions réglementaires et des changements sectoriels qu'elles induisent.

Dans un contexte réglementaire renforcé qui oblige les assureurs à mieux structurer leur dispositif de contrôle interne, la troisième ligne de défense représentée par l'audit participe aux réflexions et intervient en tant que conseil auprès de la direction concernant les projets de structurations du dispositif de contrôle interne.

La contribution de l'audit se traduit notamment par :

- la participation de la fonction audit au comité de direction élargi qui se réunit tous les deux mois et traite du système de management de la qualité (qui intègre désormais le dispositif de contrôleur interne) ;
- la participation de la fonction audit au comité des risques depuis 2016 ;
- la prise en charge de la coordination des commissaires aux comptes et des contrôleurs ACPR depuis 2016, qui permet désormais à l'audit d'avoir une meilleure vision d'ensemble des risques et d'assurer un reporting plus exhaustif aux instances ;
- des échanges avec les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

2.5.2. Résultats de l'activité de l'audit 2016

2.5.2.1. Audit de délégation

Au cours de l'exercice 2016, le service audit a réalisé quatre missions d'audit lié à la délégation de gestion, auprès de ses institutions membres.

Dans le contexte de renforcement du cadre réglementaire lié à la directive Solvabilité 2, notamment en matière de sous-traitance, qualité des données, reporting réglementaires, à la protection de la clientèle, à la 4^e directive LCB/FT, les missions d'audit ont été ciblées sur les risques majeurs.

Les recommandations émises dans le cadre de ces missions, font l'objet d'une attention particulière notamment au regard du poids que représentent les flux délégués auprès de chaque partenaire. Un suivi particulier est également porté sur le niveau de maîtrise des flux délégués par nos institutions membres afin de répondre à nos exigences réglementaires en matière de sous-traitance et fiabiliser les comptes clients, régimes mis en place et plus largement la qualité de la surveillance de nos contrats. La connaissance de la clientèle, et des bénéficiaires effectifs par les assureurs est au cœur des préoccupations du régulateur, et constitue une donnée indispensable pour répondre aux obligations AGIRA 2, dispositions loi Eckert et 4^e directive LCB/FT. Le Service audit a ainsi émis des recommandations auprès des institutions de prévoyance auditées, afin de veiller à la constitution de bases clients permettant une mise en conformité avec le renforcement du cadre réglementaire lié à la Protection de la Clientèle et LCB/FT.

2.5.2.2. Audit interne

Au cours de l'exercice 2016, le service audit a réalisé une mission d'audit interne relative à la protection de la clientèle et qui portait sur le traitement des contrats d'assurance vie non réglés. Cet audit réalisé en 2016 a eu pour objectif d'évaluer l'environnement de contrôle interne mis en place par l'OCIRP et évaluer le niveau de conformité notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi Eckert.

Par ailleurs, à la demande de la Commission d'audit, le service audit a réalisé en 2016 l'audit d'un de ses prestataires critiques dont l'objectif visait notamment à vérifier la pérennité et la solidité financière du prestataire ainsi qu'une analyse de risque concernant la défaillance du dit prestataire.

Enfin, une mission d'audit du produit dépendance a été réalisée en 2016. Cet audit a été externalisé auprès d'un cabinet spécialisé en actuariat et visait à analyser le produit dépendance et les perspectives de développement en assurance dépendance de l'OCIRP. L'audit a couvert les aspects liés au fonctionnement du produit (paramètre technique et gestion), l'analyse des résultats, les besoins en fonds propres et vision

prospective sur le développement du produit. Cet audit s'est achevé par un benchmark par rapport à d'autres produits du marché, afin d'envisager des améliorations possibles.

2.5.2.3. Suivi des recommandations

Dans le cadre de ses missions d'audit interne et de délégations, le service audit s'est employé en 2016 à porter une attention particulière au suivi des recommandations d'audit afin de fournir à la direction générale et aux instances des indicateurs de suivi concernant la mise en œuvre des recommandations d'audit. À cet effet, un nouveau format de reporting concernant le suivi des recommandations a été élaboré en 2016 et s'est traduit par une campagne de suivi des recommandations des audits de délégations de 2013 à 2015, concernant un total de 290 recommandations ainsi que des recommandations relatives à la mission d'audit interne LCB/FT réalisée fin 2014.

Le suivi de ces recommandations s'est traduit par un reporting reprenant la synthèse des recommandations par niveau de priorité et par cycle d'audit, un état d'avancement des plans d'action, un focus sur les actions non démarrées, en cours et clôturées ainsi qu'une synthèse générale, avec des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant à la direction générale et aux instances de suivre l'avancement des actions.

2.5.2.4. Suivi des missions des Commissaires aux comptes et de l'ACPR

L'année 2016 aura également été marquée par la réforme de l'audit. Cette réforme qui concerne avant tout les commissaires aux comptes impacte en profondeur, à la fois les diligences de nos commissaires, mais également les attributions de la Commission d'audit dans la surveillance des travaux des commissaires aux comptes.

La Fonction audit interne s'est attachée en 2016 à analyser l'impact de cette réforme pour l'Union-OCIRP afin d'être en mesure de fournir aux administrateurs membres de la Commission d'audit, l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs mandats, en termes de reporting.

Afin que la Fonction audit interne ait une vision d'ensemble des travaux réalisés par les auditeurs externes et tout organe de contrôle externe, depuis 2016, elle centralise la coordination des travaux des commissaires aux comptes et le suivi de leurs recommandations, ainsi que les missions de contrôles de l'ACPR et le suivi de leurs observations.

2.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. La fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement au directeur général. Elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Au cours de l'exercice 2016, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport au Conseil d'administration. Les points relevés sont :

2.6.1. Problématiques générales au calcul des provisions

Sur l'exercice 2016, les provisions mathématiques du bilan social et du bilan prudentiel sont calculées sur 2 outils différents et nécessitent des interventions manuelles de rapprochement et de correction. L'acquisition d'un progiciel fin 2016 doit répondre à cette problématique en cohérence avec l'évolution du système d'information.

2.6.2. Vérifications et justifications de l'adéquation des provisions techniques

La fonction actuarielle relève que le provisionnement en bilan social et en bilan prudentiel pour les provisions vie est assez proche et prudent, ce qui pourrait permettre à l'avenir de dégager des excédents.

2.7. SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance de l'OCIRP a pour objectif de garantir la sécurité des activités déléguées de l'OCIRP conformément à l'article 49 de la directive Solvabilité 2

En application de l'article ci-dessus, l'OCIRP accorde une attention toute particulière à la validation des documents juridiques et contractuels de sous-traitance qui est confiée au pôle juridique. Un document reprenant l'ensemble de la politique de sous-traitance et précisant les dispositions prises par l'OCIRP afin de sécuriser les activités sous-traitées ou déléguées a été élaboré. Il décrit les modalités de mise en place et de suivi de la sous-traitance. Il identifie également les sous-traitants cri-

S'agissant des provisions non-vie dépendance, la sinistralité constatée est encore très faible après 10 années de commercialisation. Dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, ses provisions sur une durée très longue sont très sensibles aux taux techniques.

2.6.3. Sinistralité et réassurance

Comme l'ensemble de la profession, il apparaît probable que le recul de l'âge légal de la retraite aura un impact sur l'économie des garanties de rentes de conjoint et éducation.

En considérant un doublement des participants âgés d'au moins 60 ans ayant pour conséquence l'augmentation proportionnelle des décès, la sinistralité totale serait alors augmentée de 15 % sur les garanties de rente de conjoint, pas d'impact a priori sur les garanties de rente éducation.

Les couvertures globales de réassurance mises en œuvre apparaissent adaptées aux risques de sinistralité extrêmes des garanties « vie » de l'OCIRP. Une attention particulière doit toutefois être apportée au suivi des salaires les plus élevés ainsi que sur le cumul entre rente éducation et rente de survie pour handicapé.

En revanche, le programme de réassurance actuel appliqué aux garanties dépendance pourrait être optimisé et le Conseil d'administration a fait une demande d'étude complémentaire sur ce sujet.

tiques, c'est-à-dire les sous-traitants d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes susceptibles d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

3. Profil de risque

3.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les risques de l'Union-OCIRP sont mesurés en termes de probabilité de survenance et d'impact. L'impact est lui-même apprécié selon trois critères : l'impact financier, l'impact en termes d'image et l'impact de conformité. Les services de l'OCIRP identifient les actions de maîtrise du risque et en mesurent leurs effets. Il peut s'agir d'actions de maîtrise liées à l'organisation d'un service, à la documentation, aux contrôles informatiques ou humains ou encore des indicateurs qui permettent de donner les alertes.

La combinaison de ces différents critères permet d'attribuer une note globale sur une échelle de 1 à 5, 1 étant le risque le plus faible pour l'Union :

- les risques financiers liés à la solvabilité de l'organisme, à la gestion d'actifs, à la concentration sur un même type de produit ou de contreparties, risque de liquidité, risque de hors bilan;
- les risques assuranciers : ce sont tous les risques intrinsèques au métier d'assureur à savoir les risques marketing, les risques techniques notamment la tarification, la sinistralité et le provisionnement, les risques de souscription générés lors de la mise en place d'un contrat, les risques de coassurance;
- les risques opérationnels : ils peuvent provenir de procédures inexistantes, incomplètes ou non appliquées, d'erreurs humaines, de dysfonctionnements dans les systèmes informatiques, de problématiques logistiques. On intègre également les aspects de déontologie et les relations avec les prestataires externes;
- les risques comptables : risques de comptabilisation, risques fiscaux, risques de reportings réglementaires;
- les risques stratégiques : mise en place au sein de l'organisation d'une stratégie et d'un management tournés vers les risques qui intègrent les opportunités et faiblesses induites par un risque pour mener à bien la stratégie de l'Union-OCIRP;
- les risques externes : prise en compte des évolutions législatives, réglementaires et judiciaires, des aspects déontologie, conformité, image, gestion des autres risques systémiques et exogènes (climat, politique, catastrophe naturelle, pandémie...);
- les risques liés à la délégation de gestion et de représentation auprès des institutions de prévoyance membres : une partie significative des risques de l'Union-OCIRP est logée dans les institutions de prévoyance, il convient donc de s'assurer que l'Union-OCIRP fournit les moyens, les supports, les outils permettant de sécuriser les opérations d'une part, et d'autre part que les institutions mettent en œuvre dans leur propre fonctionnement les diligences nécessaires. On intègre également le risque de pérennité du partenariat. Cela couvre le retrait d'une institution de l'Union-OCIRP, mais également les problématiques de fusion des institutions qui génèrent des dysfonctionnements internes et des pertes d'informations et de compétences sur les produits OCIRP.
- Les risques de conformité relatifs au respect de la réglementation LCB/FT, protection de la clientèle, conflits d'intérêts...

3.2. RISQUE DE MARCHÉ

L'ensemble des réserves est géré principalement sous forme de fonds et mandats dédiés sélectionnés par appels d'offres. La mise en œuvre de la politique financière décidée par le Conseil d'administration et le suivi des performances et des risques sont réalisés par le service financier.

La gestion financière de l'OCIRP est présentée à la Commission financière qui se réunit trois fois par an pour examiner les résultats.

Une attribution des performances est présentée à cette occasion par un consultant. Parmi les indicateurs de risque qui per-

mettent d'apprécier la qualité des portefeuilles actions dédiés, la note ISR est intégrée systématiquement.

Le *Règlement financier de l'OCIRP* définit les règles de placements afin de limiter les risques de marché. Celui-ci précise les placements autorisés et exclus, ainsi que des fourchettes d'allocation d'actif à respecter.

Mesurée en valeur de marché sur l'ensemble des fonds gérés pour le compte de l'OCIRP, la répartition des placements entre les principales classes d'actifs doit varier entre les fourchettes suivantes :

- Produits de taux gérés en direct + OPCVM monétaires : 65 à 80 % (avec jusqu'à 15 % en monétaire)
- Immobilier : 4 % à 10 %
- OPCVM non monétaires : 20 à 30 %

L'adéquation actif-passif est une préoccupation constante du Conseil d'administration. Avec l'aide d'experts, cette question est abordée plusieurs fois par an. Des stress tests sont effec-

tués pour tester la capacité du bilan de l'OCIRP à résister aux chocs extrêmes (inflation, déflation, hausse des taux, baisse des taux, krach actions, crise du crédit). L'inflation reste le scénario le plus difficile à maîtriser de même que celui « à la japonaise » dans lequel les taux réels resteraient durablement faibles ou négatifs, ce qui compliquerait la revalorisation des rentes.

3.3. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscription portent principalement sur les risques relatifs à l'acceptation des contrats proposés à l'OCIRP en couverture et à leur tarification.

3.3.1. Souscription et tarification

Compte tenu de l'expérience acquise par l'OCIRP en termes de diversité de secteurs d'activité notamment, l'OCIRP accepte en tarification tous types de secteurs d'activité ou de population assurable. Des limites ont par contre été posées au niveau des garanties.

Concernant la politique de tarification, les tarifs sont basés sur l'expérience de l'OCIRP et notamment sur la richesse des informations observables sur le portefeuille des CCN.

Les tarifs sont établis sur la base d'un taux technique conforme à la réglementation. En cas de baisse des taux, une étude est effectuée afin de vérifier si cette baisse entraîne une augmentation du tarif commercial ou si la sinistralité du portefeuille permet d'absorber cette baisse de taux.

3.3.2. Surveillance du portefeuille

Le risque de souscription est également suivi via la surveillance du portefeuille.

L'ensemble du portefeuille fait l'objet de l'établissement de comptes de résultat par survenance et par exercice comptable. Chaque compte CCN est établi et le résultat de l'ensemble du portefeuille des CCN est présenté à la commission technique.

3.4. RISQUE DE CRÉDIT

L'OCIRP utilise les notations des trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch Ratings, afin de suivre le risque de crédit lié aux lignes détenues en portefeuille. Conformément aux règles de gestion, l'OCIRP attribue à chaque ligne obligataire, la pire des notes parmi celles proposées par les agences. Cette note « émetteur » est déterminante dans le processus d'investissement. L'univers d'investissement demeure l'Investment Grade, mais les gérants peuvent avec précaution investir dans le High yield. Ces notations sont suivies hebdomadairement par la direction des investissements qui effectue un rapport à la direction générale. De plus, l'ensemble des lignes et

de leur rating est soumis aux administrateurs dans le cadre des commissions financières.

Le règlement financier de l'OCIRP limite les crédits à 50 % maximum de la poche taux. À l'intérieur de cette limite, plusieurs contraintes de signatures et de types de crédit sont mises en place dans les mandats de gestion.

Par ailleurs, les obligations dont la notation à l'achat est B+ ou inférieures sont exclues à l'achat.

Les obligations de crédit, dont le spread (en valeur de marché) contre leur référence souveraine de maturité comparable est négatif, ne doivent pas être conservées en portefeuille.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Compte tenu du fait que :

- les engagements de passif de l'OCIRP ne sont pas rachetables;
- la durée des engagements est bien plus longue que celle des investissements;

- plus de 90 % de l'actif de l'OCIRP pourrait être liquidé en trois journées de bourse;
- les règlements sur prestations correspondant aux rentes sont inférieurs au montant des cotisations trimestrielles encaissées;

l'OCIRP n'est pas soumis à ce risque.

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'Union-OCIRP délègue aux institutions membres la gestion commerciale, administrative et comptable de ses garanties, ainsi que l'action sociale individuelle aux allocataires dans le cadre du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* mis à jour régulièrement.

Ce règlement prévoit notamment les règles de souscription, de tarification et de gestion des sinistres. Lors de sa dernière actualisation, les procédures liées à la lutte contre le blanchiment et la protection de la clientèle ont été précisées. Ce texte de référence définit les règles de gestion des garanties de l'Union-OCIRP, de reporting et dispose de clauses concernant l'auditabilité et la confidentialité.

S'agissant de la gestion des sinistres, l'OCIRP met à disposition des institutions de prévoyance membres un outil unique. Cet outil prend en charge l'attribution, le calcul des droits, la gestion du dossier, le paiement des arrérages et le reporting des données de gestion et comptables. Il est directement connecté à la base centralisée des contrats, localisée à l'Union-OCIRP et l'ensemble des dispositions contractuelles concernant l'attribution, le calcul et la durée des droits sont paramétrés dans l'application. Le paramétrage est réalisé par le service gestion de l'Union-OCIRP à partir du document d'adhésion. Ainsi, l'Union-OCIRP est assurée d'être porteuse du risque et limite les risques d'erreur dans l'attribution et le calcul des droits. Les données sont stockées dans une base de données centralisée et sont contrôlées au moyen de requêtes dédiées et automatisées. À l'issue de cette phase, les données sont utilisées pour le calcul des provisions mathématiques afférentes à chaque rente, réalisé par le service actuariat de l'Union-OCIRP.

Pour optimiser le contrôle de la délégation, l'Union-OCIRP a généralisé la dématérialisation des flux entre les gestionnaires et l'Union. Ces flux prennent généralement la forme d'états normalisés trimestriels ou annuels, dont la norme est définie par l'Union-OCIRP, et sont soit issus d'extractions des systèmes d'information des gestionnaires, soit directement transmis par les logiciels fournis par l'Union-OCIRP (Biblos pour la gestion des prestations). Ces moyens de déclaration limitent les risques d'erreur de saisie et de distorsion entre les données transmises par l'émetteur et celles stockées par l'Union-OCIRP.

Par ailleurs, l'Union-OCIRP a mis en place un système de contrôle de cohérence des résultats des traitements sensibles au moyen de requêtes formatées. La procédure trimestrielle de rapprochement entre les déclarations de données comptables et de données de gestion permet de limiter très sensiblement les écarts entre les cotisations et les prestations déclarées en gestion et en comptabilité.

De plus, le service audit, dans le cadre de missions effectuées au sein des institutions gestionnaires, contrôle sur pièces le respect des dispositions contractuelles et réglementaires de l'Union-OCIRP ainsi que des lois et règlements en vigueur.

Cependant, au cours de l'exercice 2016, quatre risques opérationnels liés aux outils informatiques ont été identifiés. L'OCIRP a donc décidé de déployer dès 2016 un schéma directeur informatique destiné à faire évoluer un système disparate, éclaté et vieillissant et à permettre d'orienter l'OCIRP vers des processus plus automatisés, sécurisés et efficaces.

3.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

4. Valorisation

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité 2 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2016 s'établit comme suit, dans le tableau en colonne de droite. Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. ACTIFS

4.1.1. Placements

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement financier, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'immeubles.

Il s'agit pour plus de 90 % des investissements, d'actifs cotés et listés sur des marchés réglementés.

Plus de 90 % de la gestion de l'actif de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée, mais dédiée à l'OCIRP. Pour ses investissements dans les produits de taux, l'OCIRP se repose sur deux supports d'investissement; un mandat géré par Natixis Asset Management et un mandat géré par Amundi. Ces deux supports d'investissement permettent une transparence totale sur l'ensemble des lignes composant ces deux portefeuilles. Pour les investissements dans les produits à revenus variables, l'OCIRP confère à deux sociétés de gestion, Rothschild & Cie Gestion et Palatine Asset Management, la gestion de deux fonds dont les parts sont exclusivement détenues par à l'OCIRP et sa filiale OCIRP VIE. Cette gestion dédiée permet d'obtenir

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats	100 %	État Valorisateur
Actions	Fonds dédiés	100 %	État valorisateur
Immobilier	Immeubles	100 %	Expertise
Immobilier	SCI	100 %	Sociétés gérantes
Divers	OPCVM ouverts et fonds non cotés	95 %	État valorisateur

EXERCICES	2015	2016	ÉVOLUTION
Placements	2 266 036 731	2 352 219 775	4%
Provisions BE réassurées	35 031 022	35 499 000	1%
Autres actifs	208 055 950	216 364 391	4%
TOTAL ACTIF	2 509 123 703	2 604 083 166	4%
Provisions BE vie	1 525 142 896	1 530 813 991	0%
Marge de risque vie	51 287 448	51 097 500	-0%
Provisions BE non vie	111 244 744	105 483 882	-5%
Marge de risque non-vie	48 407 008	51 097 500	6%
Impôts différés passif	103 717 346	117 602 711	13%
Autres passifs	98 745 581	96 720 583	-2%
TOTAL PASSIF	1 938 545 023	1 952 816 167	1%
Fonds propres S2	570 578 680	651 266 999	14%

toutes informations nécessaires au calcul du SCR de marché sur les lignes composant les OPCVM dédiés.

L'OCIRP a transposé la quasi-totalité de son actif :

- **Fonds dédiés et mandats** : les deux mandats et les deux fonds dédiés ont été transposés via l'envoi par les sociétés de gestion gérantes des inventaires valorisateur. La transposition de ces éléments permet une transparence de 88 % de l'actif concerné par le SCR de marché. De plus, les fonds monétaires au sein de ces quatre supports d'investissement ont également été transposés permettant de porter la transparence à 90 %.
- **Les fonds ouverts** : Les fonds ouverts ont tous été transposés via l'envoi des inventaires valorisateur de l'ensemble de lignes composant les portefeuilles par les sociétés de gestion à la demande de l'OCIRP. L'OCIRP s'est arrêté à une transparence de niveau 1 et ne transpire pas les fonds de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actifs total. Les fonds ouverts ne représentant que 4,5 % de son actif total.

Au total, l'OCIRP transpire 99 % de son actif total. Aucun problème n'a été rencontré pour obtenir les inventaires valorisateurs.

4.1.2. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité 2, les actifs incorporels sont annulés dans le bilan prudentiel.

4.1.3. Réassurance

L'OCIRP a mis en place un traité de réassurance avec effet au 1^{er} janvier 2014 avec son partenaire HUMANIS Prévoyance, membre de l'Union-OCIRP. Ce traité prévoit la cession à hauteur de 40 % des résultats techniques de certains contrats OCIRP mis en place et gérés par HUMANIS Prévoyance. En accord avec HUMANIS Prévoyance, ce traité a été résilié au 31 décembre 2016 et à ce titre a été neutralisé dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2016.

De plus, la réassurance cédée dans le cadre de l'accord dit du «pool de réassurance» mis en place avec les institutions membres a été neutralisée s'agissant d'un accord sur les ouvertures de résultat.

Les autres montants relatifs à ces types d'actifs sont identiques à ceux du bilan social pour la réassurance cédée, car leur poids est très faible (moins de 3 % des provisions techniques globales bilancielle). Les flux de réassurance projetés sont

déterminés en fonction d'hypothèses moyennes sur l'âge des bénéficiaires des contrats.

4.1.4. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- Les autres créances d'assurances liées principalement aux cotisations à recevoir
- Les créances hors assurances qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers
- La caisse et les comptes courants bancaires
- Les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité 2 et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité 2.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Best Estimate « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Les flux de rentes futures ont été projetés jusqu'à leur terme contractuel (le cas échéant viager) suivant les tables de mortalité TGH TGF 2000/2005 jugées pertinentes d'après les études internes et selon les modèles de projection déterministes.

Les cotisations futures, postérieures à l'exercice de référence, et correspondant à l'exercice 2017 ont été projetées, pour les contrats non résiliés au 31 décembre 2016 et à tacite reconduction.

Les projections de flux futurs de rentes intègrent une hypothèse de projection de frais de gestion à hauteur de 4 % considérée comme prudente au regard des études internes.

Afin d'intégrer les revalorisations futures des prestations (garanties de rente de conjoint et éducation) et engagements (dépendance) au titre des participations aux bénéfices « discrétionnaires » décidés par le Conseil d'administration la courbe des taux « zéro-coupon » fournie par l'EIOPA pour la zone Euro a été déflatée. Il a été pris en considération un mécanisme d'indexation par rapport aux taux prévisionnels d'inflation jusqu'à horizon moyen terme (20 ans), et au-delà suivant le taux pris en compte pour la courbe des taux nominaux de l'EIOPA (soit 2 % au 31 décembre 2016).

Les revalorisations décidées par le Conseil d'administration de l'OCIRP sont traditionnellement en effet basées sur l'observation de l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Ce mécanisme d'indexation prévisionnel est toutefois limité suivant le niveau des taux d'intérêt réels.

Les revalorisations des rentes restent en effet subordonnées aux possibilités offertes par les taux de rendement dégagés sur les actifs de l'OCIRP en représentation de ces engagements techniques.

Les flux projetés correspondant aux garanties de réassurance acceptée sont reconstitués à partir des provisions mathématiques du bilan social et du taux technique utilisé.

Les flux projetés correspondant à la liquidation des provisions pour sinistres non connus au 31 décembre sont déterminés à partir de la répartition des âges des bénéficiaires au décès des assurés pour chaque type de garanties ou de durée de rente. Les flux projetés correspondant à la liquidation des provisions pour exonération décès au 31 décembre sont déterminés en considérant que 50 % des décès anticipés surviennent l'année qui suit celle de l'exercice inventorié et les 50 % résiduels sont répartis sur les cinq années suivantes. L'écoulement est ensuite déduit de la répartition des âges des bénéficiaires au décès des assurés pour chaque type de garantie ou de durée de rente.

Les réserves assimilables à des provisions pour participation (provisions pour égalisation contractuelles, réserves complémentaires non fiscalement déductibles) sont valorisées à leur valeur du bilan social.

4.2.2. Marge de risque « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Par hypothèse, la simplification retenue pour le calcul de la marge de risque est celle de la projection des SCR futurs (SCR global) déterminés proportionnellement à la liquidation des

provisions Best Estimate. Les provisions futures, déterminées à partir des engagements atteints au 31 décembre 2016 sont projetées à partir de l'écoulement des flux résultants des hypothèses de longévité ainsi que, le cas échéant, des critères d'arrêt contractuels ou prévisibles ainsi que les taux forward calculés pour chaque pas de calcul à partir de la courbe des taux sans risques.

Conformément aux préconisations de l'EIOPA, la marge de risque est calculée sur l'ensemble des garanties « vie » et « Santé similaire à la vie » (soit dépendance).

Les marges de risque « Vie » et « Santé similaire à la vie » sont ensuite calculées par ventilation au prorata des SCR de souscription respectifs (TP 5-28).

Enfin, les sous-segments correspondants à la réassurance acceptée ou, à l'intérieur du module « Santé » respective-

ment aux « techniques similaires à la vie » et « non similaires » sont calculées par ventilation des marges de risques « Vie » et « Santé » au prorata des provisions nettes « Best estimate » de ses sous-segments.

Pour la projection des SCR, une distinction est faite entre l'exercice 2016 et les suivants :

- Pour l'exercice 2016, l'intégralité des risques de souscription, opérationnel et de contrepartie sont considérés, seuls les risques financiers sont supposés nuls.
- À partir de l'exercice 2017, aucune souscription nouvelle n'étant prise en compte, les risques « catastrophe » et « mortalité » des garanties de rente de conjoint et éducation sont en conséquence supposés nuls. En revanche, la garantie dépendance reste active dans son intégralité du fait de son caractère viager.

4.3. AUTRES PASSIFS

4.3.1. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges ;
- les dettes bancaires ;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnement reçus ;
- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créiteurs divers ;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité 2.

4.3.2. Impôts différés

Les impôts différés peuvent être estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre :

- Les provisions techniques Solvabilité 2 (meilleure estimation et marge de risque) et les provisions techniques Solvabilité 1. Sur la projection de l'exercice 2017, il a été considéré un montant d'impôt prévisionnel de 12,4 M€, correspondant à l'application du taux de 34,43 % au bénéfice technique prévisionnel ainsi qu'aux produits financiers générés par le placement des réserves fiscalement non déductibles. Ces montants ont été intégrés directement aux provisions « best estimate ». La capacité d'absorption a été considérée pour les risques exposés sur l'exercice 2016, « catastrophe » et « mortalité ».
- Les placements en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable. Compte tenu du faible écart de valorisation sur les provisions au 31 décembre 2016, les impôts différés ont été calculés sur les placements et en tenant compte d'un taux d'imposition de base à 33,33 % (certains placements assujettis à des taux d'imposition réduits n'ont pas été retraités, mais intégrés dans l'assiette du calcul).

4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation retenues par l'OCIRP sont conformes au *Règlement délégué n° 2015/35* pour les principaux postes du bilan. Certains postes sont repris dans le bilan

prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable. Il s'agit pour la plupart de postes pour lesquels la « valeur de marché » est considérée comme étant égale à la valeur nette comptable.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Comme à l'actif, les passifs liés au « pool de réassurance » et à l'accord avec HUMANIS Prévoyance ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. FONDS PROPRES

L'OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

Leur montant s'établit à **651,267 M€** au titre de 2016.

L'ensemble des éléments composant les fonds propres est classé en fonds propres de « Niveau 1 » selon les critères retenus par Solvabilité 2.

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité 2 ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

« Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès ont été classés en "Vie" et les garanties dépendance en cours de constitution en "Santé" — "Santé assimilable à la Vie". Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé a été classé en "Santé" - "Santé non similaire à la Vie" ainsi que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée (classées en "income protection"), de même que les prestations dépendance actuellement réglées. »

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2016 s'élève à 362,8 M€ et se décompose selon le tableau en colonne de droite (montant en k€).

Le SCR est constitué très majoritairement du SCR Marché et dans une moindre mesure du SCR Vie. Le SCR Marché est constitué à moitié par le SCR actions.

	EXERCICES	2015	2016	EVOLUTION
SCR Total	Modules	295 819 235	362 783 048	23%
		-	-	
SCR Marché	GLOBAL	221 187 005	275 128 225	24%
	Taux	27 563 289	91 507 195	232%
	Actions	128 599 047	147 948 944	15%
	Spread	65 582 028	52 831 251	-19%
	Immobilier	28 253 456	30 195 014	7%
	Change	3 443 205	3 482 186	1%
	Concentration	227 084	-	
SCR souscription vie	GLOBAL	91 162 573	129 013 162	42%
	Mortalité	3 395 533	18 653 645	449%
	Longévité	34 803 924	48 102 615	38%
	Invalidité	23 780 575	20 653 029	-13%
	Frais	21 413 502	30 172 463	41%
	révision	-	1 236 487	
	Catastrophe	60 734 523	89 889 475	48%
SCR souscription santé	GLOBAL	57 739 998	56 681 003	-2%
	Longévité	42 648 564	39 289 335	-8%
	Invalidité	31 765 780	28 540 879	-10%
	Frais	1 536 642	6 923 470	351%
	révision	2 242 971	2 843 321	27%
	Catastrophe	4 276 800	4 276 801	0%
	SCR santé «non -vie»	3 820 311	4 319 492	13%
SCR contrepartie		15 679 637	6 993 132	-55%
SCR opérationnel		8 043 246	7 235 528	-10%

5.2.2. MCR

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Il s'élève à 138,96 M€.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Au global, le taux de couverture du SCR s'élève au 31 décembre 2016 à 180 % contre 191 % au 1^{er} janvier 2016 et le taux de couverture du MCR est de 469 % en 2016.

5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, elle n'est pas concernée par l'utilisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

L'OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité 2 pour l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

Par conséquent, l'OCIRP n'est pas concernée par cette rubrique du RSR.

5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2016 et de leur variation par rapport à l'exercice 2015, l'OCIRP n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

► OCIRP.FR